



RÉGIE RÉGIONALE  
DE LA SANTÉ ET DES  
SERVICES SOCIAUX  
LANAUDIÈRE

177

DB20

Projet d'agrandissement du lieu  
d'enfouissement de Lachenaie (secteur  
nord) par Usine de triage Lachenaie ltée

Lachenaie

6212-03-0C6

Saint-Charles Borromée, le 19 février 1997

Madame Cécile Cléroux  
Sous-ministre adjointe  
MSSS  
1005 Chemin Ste-Foy, 7e étage  
Québec (Québec) G1S 4N4

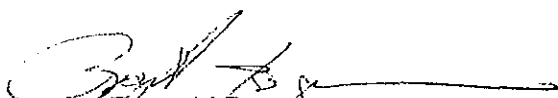
Madame,

Tel que convenu, je vous fait parvenir la résolution qu'adoptait le comité administratif de la Régie, à sa séance régulière du 18 février 1997, concernant le choix d'un site pour le futur CHCD du sud de la région de Lanaudière.

Vous trouverez également ci-joint un état de situation concernant ce dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le directeur général,

  
Raynald Bergeron

RB/sda  
p.j.

*c.c. Henri Mathieu  
Daniel Leblanc  
Josée Beyer, CHL bardeau*





RÉGIE RÉGIONALE  
DE LA SANTÉ ET DES  
SERVICES SOCIAUX  
LANAUDIÈRE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF  
DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE  
TENUE LE 18 FÉVRIER 1997

RÉSOLUTION  
NO RRLCE 96-446

MAINTIEN DU CHOIX D'UN SITE POUR LE FUTUR CHCD DU SUD  
DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE

**CONSIDÉRANT** le mandat dévolu à la Régie régionale de Lanaudière par le Ministre de la Santé et des Services sociaux, relativement au fait de lui faire une recommandation sur le choix d'un emplacement pour le futur CHCD du sud de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT** le fait que la Régie régionale de Lanaudière a mené à terme la demande du Ministre, qu'un ou d'autres site(s) soit (ent) évalués par le Service d'expertise et de normalisation du MSSS;

**CONSIDÉRANT** que le site no. 5 de Charlemagne a été évalué une première fois par le SEN, et une seconde fois, suite à des représentations des instances touchées;

**CONSIDÉRANT** la décision de la Régie régionale de conserver le même périmètre de recherche d'un site potentiel;

**CONSIDÉRANT** la participation efficace des membres du comité tripartite (MSSS - Régie régionale de Lanaudière - Centre hospitalier Le Gardeur) et leur recommandation à cet effet;

**CONSIDÉRANT** les travaux du sous-comité du Conseil d'administration de la Régie régionale de Lanaudière et ses recommandations à cet effet;

**CONSIDÉRANT** que tous les groupes concernés par le dossier du choix d'un site pour le futur hôpital du sud de Lanaudière ont été rencontrés et ont pu faire valoir leur point de vue;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition dûment faite par monsieur Roger Gaudet et appuyé par monsieur Gaétan Thibaudeau, **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:**

**DE MAINTENIR** le choix déjà suggéré par le conseil d'administration à l'effet de recommander au Ministre le site 3 (terrains 3.1 et/ou 3.2) se trouvant dans la ville de Lachenaie, à l'intersection des autoroutes 40 et 640, dans la MRC des Moulins;

**DE DEMANDER** au MSSS de procéder à l'engagement des professionnels pour la phase concept, plans et devis et à l'acquisition d'un terrain de 120 000m<sup>2</sup>, dans les limites du site n°3.

COPIE CONFORME

Raynald Bergeron  
Directeur général  
Le 19 février 1997





---

ETAT DE SITUATION  
CHOIX D'UN SITE POUR LE FUTUR CHCD DU SUD DE LA RÉGION DE  
LANAUDIÈRE

---

Dans le cadre du mandat que le Ministre confiait à la Régie régionale de Lanaudière, concernant les travaux préparatoires à l'implantation d'un nouveau CHCD dans le sud de Lanaudière, un comité MSSS - Régie régionale sur l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT) était mis en marche et confiait la tâche de recommander le choix d'un site à un sous-comité tripartite SEN - Régie régionale - CHLG.

Ce comité s'entendait sur une grille d'évaluation des sites. Le service d'expertise et de normalisation du ministère de la Santé et des Services sociaux (le SEN) déposait l'analyse des sites inclus dans le périmètre de recherche ainsi que sa recommandation, en date du 22 juin 1995.

Sur la base de cette évaluation et de cette recommandation entérinées par le comité MSSS - Régie régionale, le comité administratif de la Régie régionale de Lanaudière adoptait en date du 18 juillet 1995, une résolution qui optait pour le terrain no. 3.1 sis dans la ville de Lachenaie (MRC des Moulins). Cette décision était entérinée par le conseil d'administration à sa séance du 19 septembre 1995. La Régie régionale recommandait cet emplacement au Ministre et demandait au MSSS d'aviser la Corporation d'hébergement du Québec (CHQ) d'enclencher le processus d'acquisition de ce terrain.

Le 11 août 1995, Mme Cécile Cléroux, sous-ministre adjointe avisait par lettre la Régie régionale que la CHQ amorcera le processus d'acquisition du terrain aussitôt que le Conseil du Trésor aura donné son accord de principe sur la pertinence du projet via l'approbation du CT - Étude.

Le 31 janvier 1996, M. Marc Paradis, directeur de la construction au MSSS écrit à la Régie régionale pour mentionner qu'il serait raisonnable que le choix final et la négociation du terrain soient retardés jusqu'à l'engagement de l'équipe de professionnels.

Devant les pressions de la MRC de L'Assomption touchant le fait que le site no. 4 (Charlemagne) n'avait pas été évalué par le SEN, étant reconnu inondable vingtenaire, le conseil d'administration de la Régie régionale mandate un sous-comité pour revoir tout le processus de recommandation d'un site pour le futur CHCD. Les instances de la Régie régionale rencontraient, le 2 juillet 1996, les autorités de la MRC de L'Assomption concernant le site no 4 situé à Charlemagne. Le ministère de l'Environnement a finalement confirmé l'inondabilité du site no. 4 aux vingt (20) ans.



## État de situation

Choix d'un site pour le futur CHCD du sud de la région de Lanaudière

Page 2/2

Nous en étions là, lorsque les instances de la Régie régionale ont été convoquées au bureau de la sous-ministre adjointe, Mme Cécile Cléroux, en date du 18 octobre 1996. L'objet de la rencontre était le suivant: la ville de Mascouche offrait deux sites potentiels pour le futur CHCD, et la ville de Charlemagne en offrait un nouveau. Le MSSS demandait à la Régie régionale d'examiner ces deux offres en fonction du périmètre de recherche, afin d'augmenter le nombre de sites potentiels dans un choix futur fait par le Ministre.

En date du 29 octobre 1996, le Conseil d'Administration de la Régie régionale adoptait une résolution selon une recommandation faite par son sous-comité sur le choix d'un site. Cette résolution était à l'effet de conserver le même périmètre de recherche et de demander au MSSS de procéder à l'évaluation du site no. 5 situé dans la ville de Charlemagne. En effet, les sites potentiels situés à Mascouche étant en dehors du périmètre de recherche retenu n'ont pas été évalués.

Le comité tripartite rencontrait les instances de Charlemagne le 12 novembre 1996. Tous les documents pertinents étaient alors déposés et les intervenants du SEN passaient à l'évaluation du site no. 5.

Le sous-comité du conseil d'administration de la Régie régionale sur le choix d'un site tenait une réunion en date du 14 janvier 1997. C'est alors que ce comité acceptait de recevoir à leur demande, les autorités de Charlemagne, de la MRC de L'Assomption et du comté de Masson. Ces instances avaient alors comme but de contester l'évaluation des sites produite par le SEN.

Le 29 janvier 1997, le même sous-comité rencontrait les instances de Lachenaie et du comté de Terrebonne qui défendirent alors le maintien de la décision de la Régie régionale concernant le terrain no. 3.1.

Le 5 février 1997, le cabinet du ministre Rochon convoquait les instances de la Régie régionale et les intervenants des municipalités et comtés concernés dans le dossier qui eurent l'opportunité, une fois de plus, de défendre le bien-fondé du choix de leur site respectif.

La Régie régionale recevait du SEN un document daté du 14 février 1997 et intitulé « Commentaires et précisions sur les documents produits par la ville de Charlemagne relatifs aux choix de site pour le futur CHCD sud-Lanaudière ».

En date du 18 février 1997, se tenait une réunion du comité de travail du conseil d'administration sur le choix d'un site pour le futur CHCD du sud de Lanaudière. Ce comité a fait une recommandation au comité administratif de la Régie à l'effet de maintenir le choix déjà retenu.

Le 19 février 1997

Raynald Bergeron, directeur général

Régie régionale de la santé et des services sociaux de Lanaudière

Le 19 février 1997

**Présentation des résultats des travaux du sous-comité du CA de la Régie régionale de Lanaudière, sur le choix d'un site pour le futur CHCD, par le président du sous-comité, à la séance d'information du conseil d'administration de la Régie, via conférence téléphonique, le 19 février 1997 à 16h00.**

Le sous-comité sur le choix d'un site s'est réuni à plusieurs reprises et a consulté toutes les autorités concernées par le dossier.

En effet, le sous-comité a étudié l'évaluation de tous les sites telle qu'effectuée par le Service d'expertise et de normalisation du MSSS (le SEN). Le sous-comité a supervisé les travaux du sous-comité tripartite (MSSS - Régie régionale - CH Le Gardeur).

À la demande des instances de Charlemagne, de l'Assomption et du Comté de Masson, le sous-comité les a reçus et a pris connaissance de leur point de vue. Il a fait la même chose avec les instances de Lachenaie et du Comté de Terrebonne.

Le sous-comité a soigneusement étudié les deux évaluations du site no. 5 effectuées par le SEN.

Le sous-comité a rencontré à nouveau les instances des villes, MRC, et Comtés concernées, en présence des sous-ministres adjoints et des hauts-fonctionnaires du MSSS.

En conclusion, le comité a vérifié tous les aspects techniques du dossier tels que présentés par les experts du SEN et a rencontré tous les acteurs concernés. Le sous-comité a aussi revu l'historique du dossier, incluant les consensus politiques de l'époque du comité d'actualisation d'un hôpital dans des Moulins.

Il ne peut qu'en venir à une recommandation:

le maintien de la décision prise par le comité administratif et entérinée par le conseil d'administration en date du 19 septembre 1995.

C'est-à-dire, de demander au MSSS de procéder à l'acquisition d'un terrain de 120 000 mètres carrés sur le site # 3, situé dans Lachenaie (MRC des Moulins), à l'intersection des autoroutes 40 et 640 et de procéder à l'engagement des professionnels afin de passer le plus rapidement possible à la phase concept- plans et devis visant l'implantation d'un CHCD de 272 lits dans le sud de Lanaudière.

Si vous voulez la lecture complète de la résolution adoptée par le comité administratif, la voici...

Le président du sous-comité du CA  
sur le choix d'un site pour le futur CHCD du sud de Lanaudière,

Roger Gaudet

lebdan\p\ft\site\gaudet